

« RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-08 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT D'UN MILLION NEUF CENT VINGT-NEUF MILLE NEUF CENT SOIXANTE ET UN DOLLARS (1 929 961 \$) AFIN DE RÉALISER DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION SUR LA ROUTE DU RUISSEAU-GAGNON, REMBOURSABLE EN DIX (10) ANS »

**Canada
Province de Québec
Municipalité de Saint-René-de-Matane**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-08

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-08, INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-08 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT D'UN MILLION NEUF CENT VINGT-NEUF MILLE NEUF CENT SOIXANTE ET UN DOLLARS (1 929 961 \$) AFIN DE RÉALISER DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION SUR LA ROUTE DU RUISSEAU-GAGNON, REMBOURSABLE EN DIX (10) ANS »

ATTENDU l'aide financière anticipée du *Ministère des Transports* dans le cadre du *Volet Redressement* du *Programme d'aide à la voirie locale*

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été effectuée dans le cadre du *Volet Redressement* pour des travaux de réhabilitation d'une partie de la Route du Ruisseau-Gagnon (taux de subvention : 90 % des coûts admissibles);

ATTENDU QUE cette subvention sera versée sur une période de dix (10) ans (2023 – 2033);

ATTENDU QU'il est nécessaire d'emprunter la somme d'un million neuf cent vingt-neuf mille neuf cent soixante et un dollars (1 929 961.00 \$) en attendant, entre autres, l'encaissement total de la subvention;

ATTENDU QUE l'adoption du présent règlement a été précédée d'un avis de motion ainsi que du dépôt du projet de règlement d'emprunt donné à la séance extraordinaire du 3 août 2022, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, le conseil adopte le règlement numéro 2022-08 et statue par ledit règlement ce qui suit;

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre « Règlement numéro 2022-08 décrétant une dépense et un emprunt d'un million neuf cent vingt-neuf mille neuf cent soixante et un dollars (1 929 961.00 \$) afin de réaliser des travaux de réhabilitation sur la Route du Ruisseau-Gagnon, remboursable en dix (10) ans » et porte le numéro 2022-08 des règlements de la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

ARTICLE 3 OBJET

Par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à dépenser la somme d'un million neuf cent vingt-neuf mille neuf cent soixante et un dollars (1 929 961.00 \$) pour des travaux de réhabilitation de la Route du Ruisseau-Gagnon. Les travaux consistent au changement et réparation de divers ponceaux, de nettoyage de fossés, de changement de diverses bordures et glissières ainsi que de resurfaçage en enrobé bitumineux. Les travaux consistent également à recharger les accotements de matériaux granulaires sur longueur de 3.3 km tel qu'identifié dans les plans et devis disponible au bureau de la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

L'estimation préliminaire préparée par Tetra Tech QI inc, portant le numéro 42403TT, en date du 20 juillet 2022, incluant les frais incidents, les taxes et les imprévues, fait partie intégrante du présent règlement comme **annexe A**.

« RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-08 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT D'UN MILLION NEUF CENT VINGT-NEUF MILLE NEUF CENT SOIXANTE ET UN DOLLARS (1 929 961 \$) AFIN DE RÉALISER DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION SUR LA ROUTE DU RUISSEAU-GAGNON, REMBOURSABLE EN DIX (10) ANS »

ARTICLE 4 FINANCEMENT PAR UN EMPRUNT (1 929 961 \$)

Le conseil autorise un emprunt d'un million neuf cent vingt-neuf mille neuf cent soixante et un dollars (1 929 961.00 \$) pour une période maximale de dix (10) ans représentant 100% du coût total des travaux de Réhabilitation de la Route du Ruisseau-Gagnon afin de financer, entre autres, les subventions prévues au *Programme d'aide à la voirie locale*.

ARTICLE 5 REMBOURSEMENT À MÊME LA SUBVENTION (1 732 472 \$)

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

S'il y a lieu, le conseil affecte au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette du présent règlement les subventions du *Ministre des transports* dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement* au montant approximatif de 1 738 472 \$.

ARTICLE 6 REMBOURSEMENT PAR LA TAXATION (197 489 \$)

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7 ANNEXES

Les documents suivants sont annexés au présent règlement : Convention d'aide financière

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Rémi Fortin
Maire

Joyce Bérubé
Directrice générale et
greffière-trésorière

Avis de motion et dépôt du projet
Par Monsieur Roger Vaillancourt

Le 3 août 2022

Adoption règlement
Résolution numéro 2022-08-170

Le 8 août 2022

Avis public de la procédure d'enregistrement

Le 9 août 2022

Approbation des personnes habiles à voter

Le 17 août 2022

Promulgation

Entrée en vigueur

Approbation du MAMOT

« RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-08 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT D'UN MILLION NEUF CENT VINGT-NEUF MILLE NEUF CENT SOIXANTE ET UN DOLLARS (1 929 961 \$) AFIN DE RÉALISER DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION SUR LA ROUTE DU RUISSEAU-GAGNON, REMBOURSABLE EN DIX (10) ANS »

Nous soussignés, Rémi Fortin, maire, et Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, certifions que le règlement numéro 2022-08 intitulé « **RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-08 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT D'UN MILLION NEUF CENT VINGT-NEUF MILLE NEUF CENT SOIXANTE ET UN DOLLARS (1 929 961.00 \$) AFIN DE RÉALISER DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION SUR LA ROUTE DU RUISSEAU-GAGNON, REMBOURSABLE EN DIX (10) ANS** » a été adopté par le conseil, le 8^e jour du mois d'août 2022.

Rémi Fortin
Maire

Joyce Bérubé
Directrice générale
et greffière-trésorière